

N/REF : 18/10/2024 10H51 C:024863 I:30495
V/REF : 1297950/KAMINSI SANDRINE
V/Email reçu le Vendredi 18/10/2024 à 10H51

SDC 'Le Majestic'
C/O AUDRAS & DELAUNOIS
2, RUE MONTORGE
CS 83006
38816 GRENOBLE CEDEX 01

V/REF.IMM. 001325
IMMEUBLE : LE MAJESTIC
10/12 RUE BELGRADE
5 RUE PALANKA
38000 GRENOBLE

St Martin-H, le 21 Octobre 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE 12 BELGRADE - 4 EME ETAGE - MME EDERLE 06 08 54 72 51

MOTIF : INTERVENIR POUR CURAGE COLONNE - REFOULEMENT CHEZ MME EDERLE AU
4EME ETAGE -
VU AVEC LA LOCATAIRE REFOULEMENT CUISINE

Donneur d'ordre : Mme SK KAMINSKI

=====

\$NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule équipé d'une
pompe haute pression.

LE 18/10/2024 A 15H00
TENTATIVE DÉBOUCHAGE COLONNE CUISINE AU 4E ÉTAGE SANS RÉSULTAT
ENTREPRISE THERRY EST SUR PLACE
NOUS L'AISSONS L'ENTREPRISE FAIRE LE DEBOUCHAGE

OBSERVATIONS :

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement
d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer
l'origine de l'obstruction, mais ce n'est parfois qu'après plusieurs
interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y
remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Ff déplacement sans intervention	1	53,55	53,55

TOTAL H.T.	53,55
T.V.A. a 10,00%	5,35
TOTAL T.T.C.En EURO	58,90

Valeur en votre règlement au 30 Novembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN